

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assistance.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Touring Belgium Go est un contrat d'assistance par lequel Touring s'engage à intervenir en faveur des personnes couvertes lorsqu'en raison de certains événements, ces dernières sont confrontés à un incident survenu à leur véhicule.



Qu'est ce qui est couvert ?

L'affiliation à **Touring Belgium Go**, donne notamment droit:

- ✓ A l'abonnement annuel au magazine Touring ;
- ✓ Au service de dépannage pour tout incident survenu au véhicule en Belgique ;

Garanties optionnelles :

- **Option « Pneus crevés »**
 - L'assistance intervient également pour tout incident concernant les pneus ;
- **Option « Pneus crevés, remorquage étendu et retour à domicile »**

L'assistance intervient également et notamment pour :

- Aux prestations comprises dans l'option « Pneus crevés » ;
- Le remorquage du véhicule vers le garage le plus proche, le plus approprié ou vers le domicile du bénéficiaire si celui-ci souhaite faire les réparations lui-même ou ne souhaite pas y procéder immédiatement ;
- L'organisation et la prise en charge du retour du conducteur et des passagers vers le domicile ou vers le lieu le plus proche d'où ils pourront poursuivre leur voyage ;
- Le remboursement des frais de remorquage sur l'autoroute assuré par un tiers par décision de la police.



Qu'est ce qui n'est pas couvert ?

Touring Belgium Go n'intervient notamment pas pour :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- ✗ Les véhicules de service de messagerie ;
- ✗ Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes (y compris les taxis) ;
- ✗ Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- ✗ Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- ✗ Les amendes en tout genre.
- ✗ Les caravanes résidentielles.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Touring se réserve le droit de ne pas intervenir lorsque le lieu de l'incident est manifestement inaccessible et/ou le chemin pour y arriver est impraticable ;
- ! Touring intervient 2 fois par an pour la formule sans options et la formule avec option « Pneus crevés ».

▪ **Option « Pneus crevés, remorquage étendu, retour à domicile et véhicule de remplacement »**

L'assistance donne également et notamment droit :

- Aux prestations comprises dans l'option « Pneus crevés, remorquage étendu et retour à domicile » ;
- A la mise à disposition d'une voiture de remplacement ;
- L'organisation et la prise en charge l'envoi d'un chauffeur de remplacement en cas d'accident ou d'un malaise inopiné du conducteur.

Garanties optionnelles

- **Option Pneus crevés, remorquage étendu, retour à domicile » :**
 - Les interventions sont limitées à 5 par an ;
 - Le remboursement des frais de remorquage sur l'autoroute par un tiers par décision de la police est pris en charge jusqu'à 250 EUR maximum.
- **Option Pneus crevés, remorquage étendu, retour à domicile et véhicule de remplacement » :**
 - Les interventions sont limitées à 5 par an ;
 - Le remboursement des frais de remorquage sur l'autoroute par un tiers par décision de la police est pris en charge jusqu'à 250 EUR maximum ;
 - Le retour à domicile n'est pas cumulable avec la mise à disposition d'une voiture de remplacement.



Où suis-je couvert ?

Les prestations sont acquises en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre ;
- Sans délai, nous fournir toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour nous permettre de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Nous remettre les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages.

2



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuelles.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat dure 12 mois. La date de début et la durée des couvertures sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

A son échéance, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si vous résiliez à tout moment, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.